

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Versement de l'allocation de rentrée scolaire 2025 (ARS) dans le département du Morbihan

14/08/2025

25 600 familles vont percevoir l'allocation de rentrée scolaire versée par la Caf du Morbihan ce qui représente plus de **18,35** millions d'euros.

**L'allocation de rentrée scolaire sera versée
le mardi 19 août 2025 (hors délai bancaire) .**

L'allocation de rentrée scolaire aide les familles les plus modestes à alléger le coût de la rentrée. Elle est attribuée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans (écolier, étudiant ou apprenti). Elle est versée en une seule fois.



IMPORTANT :

Le versement de l'allocation de rentrée scolaire est automatique pour les enfants de moins de 16 ans (si votre enfant a moins de 6 ans et rentre en CP : envoyez un certificat de scolarité).

Les parents d'enfants de plus de 16 ans doivent déclarer leur scolarité sur le caf.fr. La procédure est simple : rendez-vous dans l'espace Mon compte ou sur l'appli mobile «Caf – Mon compte». L'ensemble des modalités de versement et les montants sont disponibles sur le caf.fr, le droit à l'ARS apparaît dans la rubrique «Mon Compte».

Les montants 2025 de l'allocation de rentrée scolaire s'élèvent à :

423,48 € pour les enfants de 6 à 10 ans ¹

446,85 € pour les enfants de 11 à 14 ans ²

462,33 € pour enfants de 15 à 18 ans ³

(1) : L'enfant doit avoir 6 ans avant le 1^{er} janvier qui suit la rentrée et ne pas avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(2) : L'enfant doit avoir 11 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée.

(3) : L'enfant doit avoir 15 ans au 31 décembre de l'année de la rentrée et ne pas avoir 18 ans au 15 septembre de l'année de la rentrée scolaire.



Un dispositif peu connu : la consignation de l'ARS pour les enfants placés

Dans le Morbihan, 652 enfants sont concernés cette année.

Le mécanisme de l'allocation rentrée scolaire (ARS) consignée est institué par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Pour les enfants dits « placés », depuis la rentrée scolaire 2016, l'Ars est versée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour permettre aux enfants concernés de bénéficier à leur majorité d'un pécule destiné à accompagner leur autonomie.

Sont seuls concernés par le mécanisme de consignation :

- Le placement par le juge des enfants auprès d'un service départemental de l'Aide sociale à l'enfance (Ase) dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative,
- Le placement direct par le juge des enfants auprès d'un établissement sanitaire ou d'éducation ordinaire ou spécialisé dans le cadre d'une mesure judiciaire d'assistance éducative,
- Le placement judiciaire par le juge des enfants dans le cadre d'une mesure de protection provisoire d'assistance éducative prononcée en cas d'urgence.
- Sont notamment exclus du dispositif les enfants « placés » mais maintenus au domicile, les enfants accueillis en placement administratif, les enfants pupilles de l'Etat et les délégations de l'autorité parentale au conseil départemental.
- La Cdc assure la gestion du pécule constitué jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant. À cette date, le pécule est attribué et versé à l'enfant par la CDC. Il appartient toutefois à l'enfant devenu majeur ou émancipé d'informer la CDC de son intention de récupérer les sommes versées, le cas échéant avec les intérêts qu'elles ont produits, et de produire à l'appui un certain nombre de pièces justificatives.

À PROPOS

QUI SOMMES-NOUS ?

Depuis 1945, les Allocations familiales sont au service de toutes les familles.

En distribuant des aides financières et en orientant les individus sur leurs droits et les solutions qui s'offrent à eux, la Caf du Morbihan soutient chacun à tous les moments de leur vie. Ainsi, elle accompagne 133 189 allocataires et couvre 323 586 morbihannais dont 133 483 enfants. En accompagnant les acteurs de l'action sociale sur le terrain, la Caf du Morbihan et ses sept points d'accueil contribue à réduire les inégalités sociales et territoriales. Elle apporte à chacun des moyens durables pour s'émanciper et prendre sa place dans la société, dans une démarche de neutralité et de juste droit : ainsi, elle a effectué en 2024 près de 450 000 contrôles directs ou par échanges de données avec ses partenaires.

Par leur action, les Allocations familiales œuvrent à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, plus humaine.

#GrandirAvecVous